EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/3-10

Nombre de membres :		
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

L'an deux mille vingt-trois
Le jeudi 15 juin à 14 H 00,
le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

27 JUIN 2023
Bureau du Courrier n° 2

OBJET : Exonérations employeurs

Exposé des motifs

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

Année 2021

L'AFPA sollicite une exonération pour la formation « Equipier intervention incendie » du 10 novembre 2021 pour un montant de 317,47 €.
L'AFPA ne peut y prétendre du fait qu'aucun SPV n'est conventionné pour l'année 2020 (année de référence pour le calcul).
Une convention d'autorisation d'usage du site, afin de permettre au personnel du SDIS 05 à pénétrer et pratiquer des activités liées à la formation sur le site de l'AFPA, a été signée en date du 14 septembre 2021.
Au regard des dispositions de la convention, il est proposé de faire bénéficier l'AFPA de l'exonération demandée.

Année 2022

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 3 387, 43 €.
Par délibération n° BUR/2022/6-3, en date du 12 décembre 2022, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras a bénéficié d'une exonération de 2 183,64 €.
La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras peut bénéficier du reliquat d'exonération d'un montant de 1 203,79 € pour les prestations effectuées en 2022.
Le coût de la formation « maintien et actualisation des compétences SST » des 2, 27 et 28 juin 2022 est de 2 365,00 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation peut être rapporté à 1 161,21 €.

La Commune de l'Argentière-la-Bessée demande l'exonération du piquet de sécurité du trail « Le Sourire d'Aurore », du 27 août 2022, d'un montant de 712,37 €, organisé par l'association « ATHLE TRAIL EN ARGENTIEROIS » selon les conditions accordées les années précédentes au trail organisé par les sapeurs-pompiers volontaires de l'amicale du CIS de l'Argentière-la-Bessée.
Monsieur le Maire de l'Argentière-la-Bessée demande que son avantage employeur soit accordé à cette association.
La Commune de l'Argentière-la-Bessée bénéficie pour l'année 2022, d'un coût total d'exonération de 5 578,00 €.
Au regard des dispositions de la délibération n° 2009/2-8 du 6 juillet 2009, relative à l'avantage employeur, l'association **ne peut bénéficier** de l'exonération employeur en lieu et place de la Commune de l'Argentière-la-Bessée.

Année 2023

La Commune de Briançon souhaite connaître pour les formations à venir le montant de l'exonération employeur dont elle pourrait bénéficier.
Le montant estimé comprend :

- la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 112,55 €.

Par ailleurs, la Commune assure le déneigement du CSP de Briançon selon la convention signée entre la Ville de Briançon et le SDIS 05 le 30 novembre 2021. Le montant de la prestation est de :

- déneigement : 17 x 146,65 € = 2 493,05 €
- salage : 32 x 105,55 = 3 377,60 €

Soit un coût total d'exonération de 5 983,20 €.
Le montant des formations demandées est de 4 330,00 €.
En conséquence selon les conditions prévues par son avantage employeur et la convention de déneigement, la Commune de Briançon peut bénéficier de l'exonération employeur demandée pour les formations demandées sans pouvoir dépasser le coût total de l'exonération de 5 983,20 €.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2023/3-10 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,

- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération,

- informent que le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 27 JUIN 2023
et de la publication-notificaton le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes – SDIS 05
Centre Colonel Patrice Blanc – Quartier Patac – BP 1003 – 05010 GAP Cedex
Tél. : 04.92.40.18.00. – E-mail : contact@sdis05.fr

DOSSIER D'EXONERATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES" AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 15 juin 2023

Communauté de communes du
Guillestrois-Queyras

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes – SDIS 05
Centre Colonel Patrice Blanc – Quartier Patac – BP 1003 – 05010 GAP Cedex
Tél. : 04.92.40.18.00. – E-mail : contact@sdis05.fr

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise	Communauté de Communes du Guillestrois Queyras
Dirigeant	Président
Adresse	Passage des Ecoles 05600 GUILLESTRE
Téléphone	04 92 45 04 62
Mail	
Secteur	Public
Nombre salariés	

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	GUILLESTRE				
Nbre SPV	47				
Nbre conventionnés	13				
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021	Incidents de départ	2021
	492		256		62

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	5
Conventionnés	5
Non conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1ère convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2021			2021	2021
GUILLESTRE	BONNET	Nicolas	Agent de maîtrise	LT	01/01/1992	17/07/2017	12/01/2021	x	x	O	6		8,7	0	181,8
QUEYRAS	FAURE-BRAC	Jean-Michel	Agent de maîtrise	SAP1	01/07/1998	17/07/2017	12/01/2021	x	x	O	12		22,8	0	454,5
EMBRUN	GRANGAUD	Salim	Adjoint Administratif	SAP1	01/07/2017	12/01/2021		x	x	O	1		1,4	0	11,5
GUILLESTRE	SAVINO	Michel	Adjoint technique	SAP1	01/07/2013	17/07/2017	12/01/2021	x	x	O	0		0	0	0

Observations : disponibilité technique : 15 jour hors période de présence des personnels saisonniers en caserne en hiver et l'été. volume global réparti équitablement sur l'ensemble des SPV

Partenariat complémentaire

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Maintien et actualisation des competences SST les 2, 27 et 28 juin 2022

Coût des formations : 2 365,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV *(Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)*

Coût horaire des agents :

BONNET Nicolas	22,35 €
FAURE-BRAC Jean-Michel	22,77 €
GRANGAUD Salim	17,28 €
SAVINO Michel	17,86 €

	Heures	Montant
Opération	33,9	737,33 €
Formation	0	0,00 €
Technique	105	2 316,30 €
Total des heures	138,90	3 053,63 €
Disponibilité conventionnée	667,60	333,80 €
Coût total de l'exonération 2022		3 387,43 €
Montant déjà exonéré : délibération n° BUR/2022/6-3 du 16/12/222		2 183,64 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
Coût restant de l'exonération		1 203,79 €
Montant de la formation à payer (exonération - formation)		1 161,21 €

Conclusion : La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras peut bénéficier d'une exonération de 1 203,79 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant de la formation soit 2 365,00 €, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 1 161,21 €